



**Conseil
Municipal**

**Du
16/09/2010**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **06/09/2010**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M POUGET
Jean-Pierre**

**DELIBERATION N°
20**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2009
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2009
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme, Mlle WAII Mariam.

**ETAIENT EXCUSES
OU ABSENTS** :

Pouvoir donné à :

Service de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Rapport d'activité 2009

Rapporteur : Le Maire

Je vous rappelle que l'article L 2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Maire présente, chaque année, au Conseil municipal, un rapport concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Je vous invite à prendre connaissance du rapport 2009

Ce document informatif prévu par la loi est également un outil de gestion mettant en exergue tous les aspects techniques et financiers des ces services.

Le présent rapport sera complété en cours d'année par, le rapport annuel 2009 établi par les services sanitaires, le rapport 2009 du syndicat mixte des eaux du Breuchin et le rapport annuel 2009 de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul.

Décision prise à l'unanimité

Après un large débat concernant notamment l'évolution des coûts d'achat de l'eau potable à la société GAZ et EAU et de traitement des eaux usées par la CCAV, le Conseil municipal prend acte et approuve le rapport 2009 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS